

Modification n°5 du PLU de Brassac-les-Mines

Enquête publique

Notice de présentation



PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme, notamment :

- Lorsqu'ils sont requis : L'étude d'impact et son résumé non technique, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;
- Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

Par décision en date du 26 mars 2021, l'Autorité Environnementale a soumis la procédure de modification n°5 du PLU de Brassac-les-Mines à évaluation environnementale suite à un examen au cas par cas.

I COORDONNES DU MAITRE D'OUVRAGE

Toute information relative au projet de modification n°5 du PLU peut être demandée auprès de l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter Madame Emilie BARGE, responsable Urbanisme – Planification, et Madame Emmanuelle SALAVILLE, assistante Urbanisme, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex – Tél. : 04 15 62 20 00).

II OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête portera sur la modification n°5 du PLU de Brassac-les-Mines. La présente enquête a donc pour objet de permettre à la population et à toute personne intéressée d'examiner le projet de d'évolution du PLU.

Par arrêté du 1^{er} Vice-Président en date du 13 janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification n°5 du PLU de Brassac-les-Mines avec pour objectifs :

- Transformation de la zone AU_i de la Coussonnière en deux zones AU distinctes,
- Actualisation du zonage du PLU concernant le lotissement Côte de l'Air,
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés et création d'éventuels nouveaux emplacements réservés.

III CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE MODIFICATION N°5

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification du PLU de Brassac-les-Mines :

- Prescription par arrêté 13 janvier 2020 ;
- Elaboration du dossier de modification et réalisation de l'évaluation environnementale.

1 Objectifs

La transformation de la zone AU_i de la Coussonnière en deux zones AU distinctes

Représentant une superficie de 7,41 hectares, la zone AU_i a été divisée en deux afin de répondre aux objectifs du SCoT Agglo Pays d'Issoire qui prévoit sur ce secteur une zone de 5 hectares dédiée aux activités économiques. Cette première zone (AU_i) devra permettre l'accueil d'activités commerciales que l'on ne retrouve pas en centre-ville afin d'apporter une offre complémentaire et non concurrentielle dans le respect des principes du programme « Petites villes de demain » dont fait partie la commune. De plus, il est important de souligner qu'une partie des commerces hors centre-ville est située en zone inondable. En effet, sont concernés par le PPRI du Val d'Allier Issoirien les secteurs suivants :

- Ensemble commercial situé Avenue du Château (1 supermarché, des activités automobiles) : classé zone R / aléa fort du PPRI
- Zone commerciale Route de Jumeaux - La Plaigne (plusieurs enseignes de matériaux produits divers type bazar, garage automobile, ...) : zone R / aléa fort du PPRI.

Afin d'appuyer cette modification du zonage, une Orientation d'Aménagement et de Programmation est mise en place et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme est modifié afin de répondre à ces nouveaux besoins.

Le reste de la zone sera classé en zone AU : elle permettra la création future de logements. Résultant d'une volonté politique de revitaliser son centre-ville avant d'urbaniser en extension urbaine, l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification future ou à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'actualisation du zonage concernant le lotissement Côte de l'Air

Le lotissement Côte de l'Air a été aménagé sur une zone AU_a du Plan Local d'Urbanisme. Son aménagement étant désormais terminé, il convient d'intégrer ce secteur à la zone Ug du Plan Local d'Urbanisme.

La modification de la liste des emplacements réservés porte sur trois points :

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés suite à la modification simplifiée n°3 du PLU : emplacement réservé n°1,
- La modification d'emplacements réservés existants : emplacement réservé n°11,
- La création de 4 nouveaux emplacements réservés pour répondre aux nouveaux projets de la collectivité.

2 Incidences sur l'environnement

Le résumé des incidences du projet sur l'environnement

A partir de l'état initial de l'environnement et des enjeux dégagés, la modification n°5 et ses composantes ont un impact mesuré sur l'environnement. L'évaluation des incidences du projet se base sur cet état initial de l'environnement et sur les caractéristiques des modifications pour estimer la façon dont celui-ci influera, de manière positive ou, le plus souvent, négative, sur l'environnement. Il est à noter qu'il peut y avoir une incidence importante sur un enjeu environnemental faible, ou bien une faible incidence sur un enjeu plus important.

L'ensemble des incidences relevées s'échelonnent de modérées à nulles. Parmi les incidences modérées, il convient de citer :

- L'imperméabilisation liée au projet qui provoquera inévitablement des ruissellements dans le milieu naturel,
- L'intégration paysagère végétalisée des abords du projet pour limiter les perceptions directes sur le site.

En guise de compensation, le projet intégrera des dispositifs paysagers et naturels afin de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de pluies (noues, plantations à l'interface, etc.) et aux masques que représente le bâti. De par la nature du projet et l'état du site choisi, toutes les autres incidences du projet peuvent être qualifiées de faibles ou nulles. Le choix de la zone d'implantation du projet paraît ainsi être le plus judicieux afin de limiter l'impact sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Le résumé des incidences sur les zones Natura 2000

L'emprise des modifications sur le territoire n'est pas concernée par les zones Natura 2000.

3 Consultation des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées pour avis le 20 septembre 2021. Suite à l'avis défavorable de l'Etat, le dossier a été modifié et a fait l'objet d'une nouvelle consultation des personnes publiques associées. L'ensemble des avis reçus dans le cadre de la seconde consultation est joint au présent dossier d'enquête publique.

IV CADRE REGLEMENTAIRE

1 Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Le cadre réglementaire pour l'organisation de la présente enquête publique s'inscrit dans le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

L'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme mentionne que « *Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.* »

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement. Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article

R.123-8 du Code de l'Environnement.

2 Procédure administrative

- Engagement de la procédure de modification n°5 du PLU en date du 13 janvier 2020
- Première notification pour avis aux personnes publiques associées et à l'Autorité Environnementale le 20 septembre 2021
- Réception de l'avis défavorable de l'Etat le 30 octobre 2021
- Seconde notification pour avis aux personnes publiques associées le 11 mars 2022 et à l'Autorité Environnementale le 24 mars 2022
- Décision en date du 12 octobre 2021 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Christiane MISSEGUE en qualité de commissaire enquêteur
- Arrêté AT-2022-019 du 3 octobre 2022 portant sur l'ouverture de la présente enquête publique
- Enquête publique organisée du lundi 7 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 16h00
- Approbation de la modification du PLU par délibération de l'Agglo Pays d'Issoire.

3 Décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5 du PLU de Brassac-les-Mines, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.